



Pôle Attractivité et Développement
Economique
*Direction du Développement
Economique*

DECISION

Concernant une augmentation de superficie à la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société SHOPADVENTURE

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole.

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la société SHOPADVENTURE a exprimé la volonté d'augmenter sa superficie des locaux au sein de la Coupole pendant la phase travaux,

D E C I D E

Qu'à compter du 5 novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la société SHOPADVENTURE conservera les locaux B0720 (14 m²), B0730 (14 m²) et B1010 (22 m²) et occupera les locaux supplémentaires suivants : B0950 (28 m²), B0780 (14 m²), B0760 (22 m²) situés au niveau Intermédiaire du bâtiment central ESTER TECHNOPOLE 1 Avenue d'Ester 87069 LIMOGES. La superficie globale sera donc portée de 50 à 114 m².

Le montant de la redevance s'élèvera à 90,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux correspondant à un rabais de 25% afin de compenser les désagréments engendrés durant les travaux de rénovation énergétique de la Coupole par :

- Le déménagement provisoire des locataires
- Les nuisances sonores
- La réduction de l'offre de service au sein du bâtiment.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux.

Fait à Limoges, le 30/10/2025

Le Président,

Publiée le : 17 novembre 2025

Le Président,
Guillaume GUERIN